

#### PREFECTURE DE LA CHARENTE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 classant les infrastructures terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente

## LE PRÉFET DE LA CHARENTE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 classant les infrastructures terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 est modifié comme ci-dessous:

Nom du	Nom de	Début du	Communes	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des
tronçon	l'infrastructure	tronçon -	concernées par les	(tissu ouvert	l'infrastructure	secteurs
	Vis.	Fin du	secteurs affectés par	ou rue en "U")		affectés par le
		tronçon	le bruit			bruit
N141-	RN 141	Déviation	HIERSAC,	Tissu	2	250
P2		de	MOULIDARS	ouvert		ļ
		Malvieille				

ARTICLE 2: Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de son affichage (durée 1 mois) dans les mairies des communes de Hiersac et Moulidars.

ARTICLE 3: Le présent arrêté devra être annexé aux POS ou PLU par les maires des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes de Hiersac et Moulidars,
- à la direction interdépartementale des routes atlantique,
- au directeur départemental de l'équipement.

Angoulême, le 1 1 DEC. 2009

Le Préfet

Jacques MILLON